



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Bouches-du-Rhône

Division des personnels enseignants

Affaire suivie par :  
Jean-Claude MASINI  
Tél : 04 91 99 67 52

28-34, Boulevard Charles Nédélec  
13231 Marseille cedex 1

Marseille, le 7 juin 2021

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et Messieurs les professeurs  
des écoles  
s/c de  
Mmes et M. les inspecteurs de  
l'Education Nationale  
Mmes et M. les principaux de collège

**Objet :** tableau d'avancement à la hors classe des professeurs des écoles - Promotion de grade 2021

**Références :**

- loi n°84-16 du 11-01-1984 modifiée ;
- décret n°90-680 du 01-08-1990 modifiée ;
- note de service MEN n°2019-187 du 30-12-2019.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'inscription au tableau d'avancement à la hors classe des professeurs des écoles fixées par la note de service ministérielle visée ci-dessus.

**I - ORIENTATIONS GENERALES :**

Conformément aux textes réglementaires, l'avancement de grade par voie d'inscription au tableau d'avancement s'effectue par appréciation qualitative sur le parcours et la valeur professionnels des agents au regard de l'ensemble de la carrière.

Pour la campagne 2021, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- 1/ l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce troisième rendez-vous de carrière ;
- 2/ l'appréciation attribuée dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors-classe précédentes;
- 3/ l'appréciation qui sera portée dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées. Cette appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion à la hors-classe ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

**II - CONDITIONS D'ACCES**

Peuvent accéder à la hors-classe de leur corps les agents comptant au 31 août 2021 au moins deux ans d'ancienneté dans le neuvième échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Les personnels doivent être en position d'activité, dans le premier degré, le second degré ou dans l'enseignement

supérieur, mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme ou en position de détachement. Ils peuvent également être dans certaines positions de disponibilité depuis le 7 septembre 2018 s'ils ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État.

### III - CONSTITUTION ET EVALUATION DES DOSSIERS

Tous les agents promouvables sont informés individuellement par message électronique via I-Prof.

La constitution des dossiers des agents concernés se fait exclusivement via le portail de services I-Prof, outil qui permet à chacun des agents promouvables d'accéder à son dossier d'avancement de grade qui reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle.

Tout agent est invité à actualiser et à enrichir les données figurant dans le menu « votre CV » d'I-Prof. En cas d'informations erronées, il appartient à l'agent de les signaler à son gestionnaire.

Chaque agent promouvable a jusqu'au 12 juin 2021 pour actualiser et enrichir son dossier sur le portail de services I-Prof.

Au-delà de cette date les modifications introduites ne pourront pas être prises en compte pour cette campagne. Elles seront enregistrées pour la campagne 2022.

#### 1/ Agents promouvables disposant déjà d'un avis

La plupart des professeurs des écoles promouvables bénéficient déjà d'une appréciation établie lors de leur dernier entretien PPCR ou lors des campagnes de la hors classe précédentes. Aucune démarche supplémentaire (en dehors de l'éventuelle actualisation de leur dossier, cf point ci-dessus) n'est nécessaire, ni de leur part, ni de la part de leur supérieur hiérarchique.

#### 2/ Agents promouvables ne disposant pas d'un avis

Ces avis sont recueillis au travers de l'application I-Prof. Un module permet à l'inspecteur compétent de consulter le dossier de promotion constitué pour chaque agent promouvable dans I-Prof et de formuler un avis.

L'avis se fonde sur une évaluation du parcours professionnel de chaque promouvable, mesurée sur la durée de la carrière, et englobe l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours professionnel.

#### 3/ Agents en position de détachement, affectés dans l'enseignement supérieur ou mis à disposition.

S'agissant de ces agents, l'avis, en format papier, doit être donné par l'autorité hiérarchique auprès de laquelle l'enseignant exerce ses fonctions.

L'avis formulé spécialement pour cette campagne (cas n°2 et cas n°3) se décline en trois degrés :

- Très satisfaisant ;
- Satisfaisant ;
- À consolider.

Les avis, destinés à approfondir l'examen de la valeur professionnelle de chaque candidat se distinguent de la procédure de notation. L'avis « très satisfaisant » est réservé à l'évaluation des agents promouvables les plus remarquables.

Les agents pourront consulter les avis émis sur leur dossier, par les évaluateurs, dans I-Prof.

#### IV – FORME ET CONTENU DE L'APPRECIATION FORMULEE PAR L'IA-DASEN

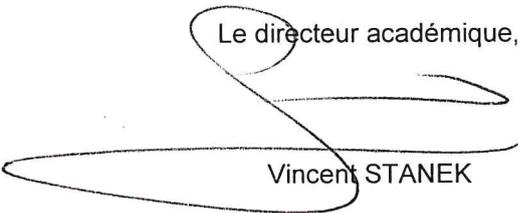
Après avoir recueilli les avis des évaluateurs, au vu des éléments de carrière, de la situation professionnelle, de l'expérience et de l'investissement professionnels, l'IA-Dasen portera une appréciation qualitative et le nombre de points attribués à chaque promuvable selon l'échelle ci-dessous :

- Excellent (120 points) ;
- Très satisfaisant (100 points) ;
- Satisfaisant (80 points) ;
- À consolider (60 points).

D'autre part, la position dans la plage d'appel sera valorisée par des points d'ancienneté :

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2020	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points ancienneté
9 + 2	0 an	0
9 + 3	1 an	10
10 + 0	2 ans	20
10 + 1	3 ans	30
10 + 2	4 ans	40
10 + 3	5 ans	50
11 + 0	6 ans	70
11 + 1	7 ans	80
11 + 2	8 ans	90
11 + 3	9 ans	100
11 + 4	10 ans	110
11 + 5	11 ans	120

Le directeur académique,



Vincent STANEK